

## Règlement intérieur de l'Amicale du Personnel du Département de l'Eure (APDE)

### Qui peut adhérer à l'Amicale du Personnel du Département de l'Eure (APDE) ?

#### → Le personnel payé par le Conseil Départemental de l'Eure :

- Titulaire
- Stagiaire
- Contractuel bénéficiant d'une ancienneté de 6 mois et plus
- Assistant familial pendant la durée de validité de leur agrément
- Bénéficiant d'un congé parental
- Retraité n'ayant jamais cessé d'adhérer et habitant les Départements limitrophes de l'Eure : la Seine-Maritime, le Calvados, la Manche, l'Orne, l'Eure-et-Loir, les Yvelines, l'Oise et le Val d'Oise.

#### → Le personnel des organismes rattachés :

- Eure Tourisme
- Eure Normandie Numérique (ENN)
- Solidarité pour l'Habitat de l'Eure (SOLIHA)
- Pôle d'analyses et de recherche de Normandie Labéo
- Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)
- Eure Aménagement Développement (EAD)
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure (CAUE)

### Qui sont considérés comme adhérents ?

- L'"amicaliste"
- Le conjoint/la conjointe - le concubin/la concubine
- Les enfants (jusqu'à leur date d'anniversaire de 20 ans, mentionnés sur la fiche « adhérent » de l'amicaliste) à la date de l'activité. Ne sont pas concernés les enfants accueillis dans le cadre professionnel.

## La cotisation

- Elle est annuelle et son montant est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.
- Elle doit être réglée en janvier et au plus tard le 31 mars de chaque année. Elle est obligatoire dès le 1<sup>er</sup> achat d'une prestation. **Cette date passée, les inscriptions sont définitivement closes.**
- L'appel à cotisation fait l'objet d'un email à l'ensemble des agents du Département.
- L'inscription se fait en ligne via un formulaire dont l'adresse est communiquée dans l'appel à cotisation (Cf. Synergies et plateforme des Assfams).
- Les contractuels de 6 mois à moins d'1 an bénéficient uniquement de la billetterie individuelle, des photos et d'une participation financière sur les billets de spectacle - évènements sportifs – musées - salons.
- Pour le personnel embauché en cours d'année, l'adhésion à l'amicale n'est possible que jusqu'au 31 mars.

## Radiation de l'amicale

### Causes de radiation par l'amicale :

- Fraude et/ou faute grave : l'adhérent a fait bénéficier des avantages offerts par l'amicale à des personnes non adhérentes (personnel hors Conseil Départemental ou pas), a revendu à un adhérent ayant épuisé son quota, n'a pas réglé la prestation souscrite.

### Sanction encourue :

- Radiation temporaire ou définitive en fonction de la nature de la fraude.  
Le conseil d'administration statuera sur la durée de la radiation.  
En tout état de cause, la cotisation annuelle totale sera due quel que soit la date de la réinscription.

## Inscription aux activités proposées par l'APDE

### Pour l'ensemble des activités (exceptés les voyages), possibilité d'inscription :

- au bureau de l'amicale,
- par mail ou courrier, sous réserve d'un règlement sous 8 jours. Passé ce délai, l'inscription est annulée.

### Pour les voyages et week-end :

- être adhérent à l'amicale depuis au moins deux années consécutives précédant l'inscription à la prestation,
- s'inscrire impérativement dans la limite de la date imposée, par courrier ou par mail à l'aide du bulletin fourni par l'amicale, accompagné d'un chèque de caution de 60,00 € pour les voyages et pour les week-end ainsi que de l'attestation d'une pièce d'identité en cours de validité pour les voyages et week-end à l'étranger.

- Priorité est donnée aux personnes n'ayant jamais bénéficié d'un voyage organisé par l'APDE dans les 5 ans. Cependant, tout le monde peut s'inscrire sur la liste d'attente.
- Pour les autres, le nombre de voyages ainsi que l'ancienneté de voyages déjà effectués dans les 5 ans seront étudiés.

Cas exceptionnel : l'amicale se laisse la possibilité de proposer les sorties, week-end et voyages aux adhérents de moins de 2 ans et aux personnes extérieures s'il reste de la place.

### Modalités de règlement des activités

- ➔ Règlement à l'inscription.
- ➔ Inscription par courrier, par mail ou par téléphone : inscription effective à réception du règlement dans un délai maximum de 8 jours. Passé ce délai, l'inscription est annulée.
- ➔ Règlement possible en espèces, chèques, carte bancaire et chèques vacances avec appoint en espèce.

### Condition de remboursement des activités

- ➔ Par l'adhérent :
  - Sorties : Remboursement intégral sur présentation d'un justificatif, en cas d'hospitalisation, de décès d'un ascendant/descendant.  
Les autres annulations feront l'objet d'une pénalité selon les conditions du prestataire.
  - Voyages : Remboursement en fonction des conditions fixées par le voyageur.  
Tout désistement remplacé par un non-amicaliste devra être payé au prix plein.  
Encaissement du chèque de caution sans motif valable.
- ➔ Par l'amicale :
  - Remboursement intégral par l'APDE en cas d'annulation volontaire d'une prestation.

### Généralités

➔ **LOCATIONS D'APPARTEMENTS** : Citadines - Adagio - Maeva - Pierre & Vacances - Néméa – Odalys - Vacances Bleues - VTF - Yelloh Village - CapFun - Sunélia - Homair/Tohapi - Azureva - Sibli

➤ Participation de l'amicale à hauteur de 14 nuits par an avec un **maximum de 7 nuits sur la période juillet août** :

➤ **30 € par nuit** pour Citadines – Adagio – Néméa "Ville" sur **8 nuits maximum**

➤ **15 € par nuit** pour les autres et sur un **maximum de 14 nuits** (7 nuits maximum sur la période de juillet et août)

20 % du séjour doit rester néanmoins à la charge du participant.

➔ **LOCATIONS CENTER PARCS et VILLAGES NATURE PARIS :**

Limitées à 1 séjour par an

➔ **SPECTACLES – EVENEMENTS SPORTIFS – MUSEES**

• Les remboursements sont limités à **12 billets dans l'année sur présentation des originaux.**

Les billets doivent comporter impérativement les éléments imprimés suivants : les **nom** et **prénom** d'un des adhérents du foyer, le lieu - le nom du spectacle - la date - le prix (facture ou ticket de carte bancaire si le prix n'apparaît pas sur le billet)

- Le remboursement s'effectue selon la configuration de la famille (exemple : une famille de 3 personnes, ne peut se faire rembourser 4 billets pour un même spectacle)
- Le remboursement se fera dans l'année en cours par chèque
- Les billets doivent parvenir à l'amicale avant le 31 octobre de l'année en cours
- Les billets de novembre sont acceptés et remboursés sur novembre
- Les billets de décembre sont pris en charge sur l'année suivante (clôture budgétaire)